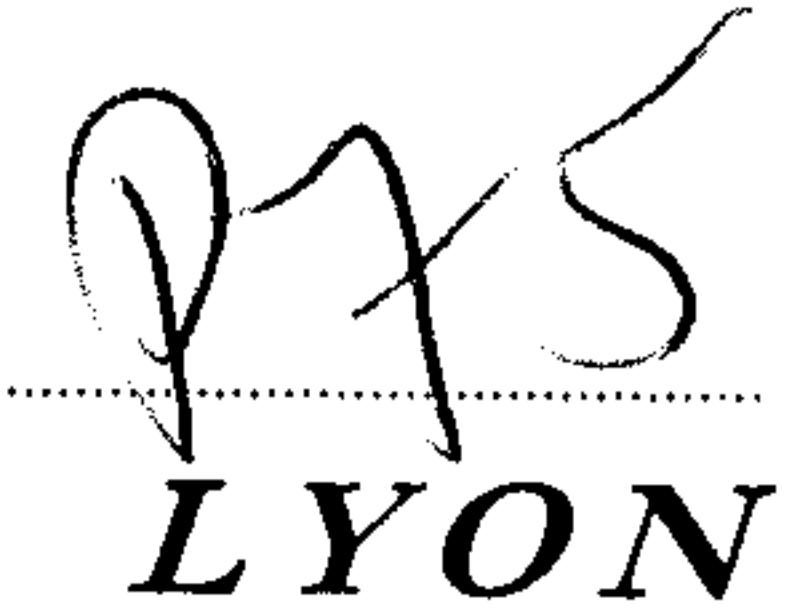


**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

  
LYON



3974745

**Dénomination :** MAZA-SIMOENS

**n° de gestion :** 2003B01449

**n° d'identification :** 447 566 464

**n° de dépôt :** P2011/000075

**Date du dépôt :** 21/06/2011

**Pièce :** ordonnance du Président

DU 16500819

M. P. lo47  
14 JUIN 2011

1116500014

**REQUETE  
A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Le soussigné :

Michel MAZA  
demeurant chemin de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY,

Agissant en qualité de co-gérant de la société MAZA-SIMOENS, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, ayant son siège social 302 rue Garibaldi, 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447 566 464 RCS LYON,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Que la société MAZA-SIMOENS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2010 ;
- Que l'article L.223-26 du Code de Commerce oblige les sociétés à responsabilité limitée à réunir leurs associés en assemblée générale pour statuer sur les comptes d'un exercice dans les six mois de sa clôture ;
- Que l'article L.241-5 du Code susvisé édicte des sanctions pénales à l'encontre du Gérant qui n'a pas procédé à la réunion de l'assemblée des associés dans le délai ci-dessus ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de Justice ;
- Qu'il se trouvera dans l'impossibilité de respecter le délai légal en raison du décès de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, co-gérant et associé de la société MAZA SIMOENS, survenu le 21 avril 2011, induisant la nécessité de réorganiser la gérance et le fonctionnement de la société ;
- Qu'en conséquence, et compte tenu de ces circonstances, il n'est pas possible de réunir l'assemblée générale dans le délai légal ;
- Qu'il apparaît que le délai peut être prorogé par décision de justice ;

C'est pourquoi le requérant vient à vous et prie qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger au **31 octobre 2011** le délai au terme duquel l'assemblée ordinaire de la société MAZA-SIMOENS appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 devra s'être tenue.

Fait à LYON, le **19 JUIN 2011**  
Monsieur Michel MAZA  
Co-gérant

Pièces jointes :

- extrait kbis
- certificat de décès

## **ORDONNANCE**

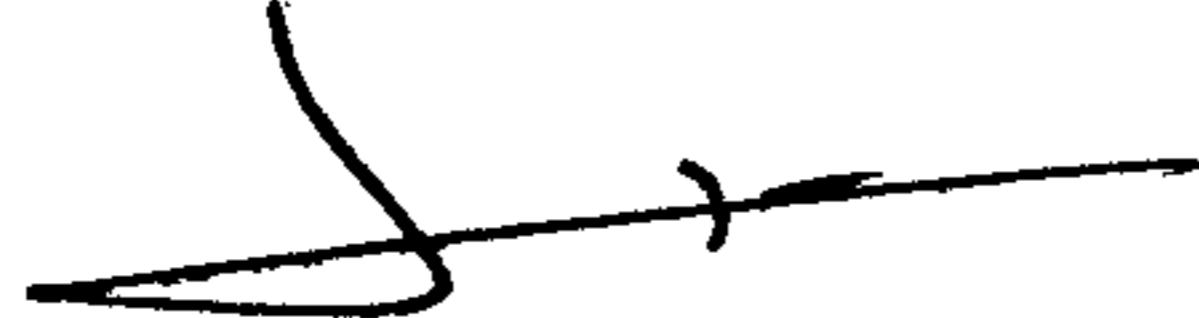
Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

**AUTORISONS** la requérante à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au 31 octobre 2011.

Fait à LYON, le 14 JUIN 2011

LE PRESIDENT



M. SENGELIN

LE GREFFIER



E. MERGEY

